



N°2025/T040

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 19 novembre 2025 par laquelle la SAS PROJ4 ELECT, représentée par M. ANDRAUD, demeurant ZA Les Chassats – 16150 CHABANAIS,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de modification des réseaux HTA et BT pour remplacement du poste de transformation en cabine haute - « Sissac » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R RÊ T E

● **ARTICLE 1**

Sur une portion de la VC n°3 (rue de la Chapelle), village de Sissac, la circulation sera temporairement réglementée par panneaux B15 et C18 pour permettre les travaux précédemment énumérés.

Cette réglementation sera applicable à compter du 24 novembre 2025 pour une période de 60 jours.

● **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sur les accotements
- Défense de dépasser
- Limitation de vitesse à 30 Km/h

● **ARTICLE 3**

Après travaux, la chaussée et les accotements devront être remis en état.

● **ARTICLE 4**

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, surveillée et entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de la SAS PROJ'ELECT, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) ;

● **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
Monsieur le Président de la CCHLeM
La SAS PROJ' ELECT

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 21 novembre 2025

Mme Le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Lestieux".